

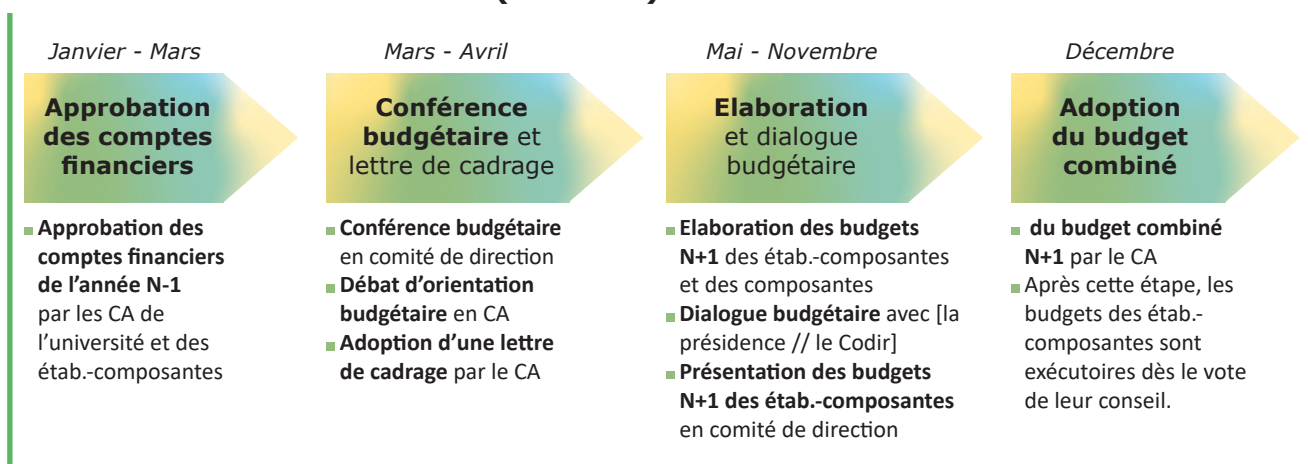
## Les grandes lignes du fonctionnement budgétaire de l'Université de Lille - 2022

Version révisée suite à la réunion de l'Equipe-projet du 9 mars 2021 et retour de l'université le 1er avril 2021.

Le fonctionnement budgétaire de l'université repose sur 3 principes liés à son modèle institutionnel :

- **Le niveau central est le garant de la stratégie commune** élaborée avec les composantes et les établissements-composantes. Il garantit la cohérence budgétaire d'ensemble, coordonne les actions transversales et s'assure du suivi de la trajectoire pour atteindre les objectifs communs.
- **Les établissements-composantes conservent leur personnalité morale** : ils reçoivent directement de leur tutelle leur **subvention** pour charge de service public, adoptent leur **budget propre** et perçoivent leurs **ressources propres**. Parties prenantes d'une stratégie commune qu'ils contribuent à élaborer, ils élaborent leur budget et déclinent leurs actions dans le cadre des orientations de l'université.
- **Les composantes ont des compétences renforcées** avec l'aboutissement de la dynamique de subsidiarité. Le directeur de composante peut devenir **ordonnateur secondaire** des recettes et des dépenses, par décision du Président.

### Le cycle budgétaire au sein de l'Université de Lille -2022 (année N)



Le processus budgétaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie commune de l'université et des contrats d'objectifs et de moyens qui la lient à ses établissements-composantes et composantes :

- Mars-avril. Le comité de direction se réunit en **conférence budgétaire** pour coordonner les trajectoires et évaluer les résultats des composantes et établissements-composantes au regard de la stratégie commune et de leurs contrats d'objectifs et de moyens. Sur la base de ces travaux, le conseil d'administration mène un débat d'orientation budgétaire, suivi d'une **lettre de cadrage** fixant les grandes lignes du dialogue de gestion avec le niveau décentralisé.
- Mai-novembre. Sur la base de cette lettre de cadrage, les établissements-composantes et les composantes élaborent leur budget selon leurs procédures propres et dans le cadre d'un **dialogue budgétaire** reposant sur des mécanismes de collaboration et d'itérations successives avec [la présidence // le Codir]. Les budgets des établissements-composantes sont présentés pour information au comité de direction avant le vote du budget combiné, et le président peut à cette occasion demander toute précision complémentaire.

Avant la fin de l'année civile, le conseil d'administration adopte un **budget combiné** mettant en avant les éléments communs à l'université, en distinguant bien les budgets des établissements-composantes.